



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU  
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.020

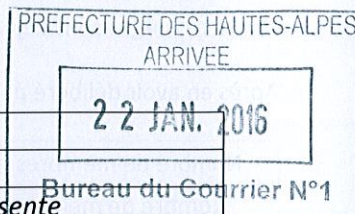
Page 1 sur 2

**Objet : Mise en place des prestations sociales.**

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix</b>			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Présente</i>
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	<i>Absente</i>
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix</b>			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Présent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Présent</i>
<b>Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix</b>			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	<i>Présent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix</b>			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	<i>Présent</i>
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	<i>Absent</i>

\*\*\*

**Vu :**

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras et notamment l'article 3 transférant de l'ensemble des biens et des personnels du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras

L'article 6 A de l'annexe 4 du Code Général des Impôts ;

L'article 19 de l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 – Modifié par la loi 2011-525 du 17 mai 2011, art.139, relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants ;

**CONSIDERANT :**

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras  
Passage des écoles 05 600 Guillestre

SIRET : 200 052 801 00012

**Objet : Mise en place des prestations sociales.**

Que dans le cadre du transfert des salariés de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras vers le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras, la nouvelle entité reprend les avantages auxquels les salariés avaient droit ;

Que les employés bénéficiaient de Chèques déjeuners dont la valeur est fixée à 8 euros avec une participation de la collectivité de 60% par ticket et de chèques cadeaux « Noel » à hauteur de 50 euros par salarié et 50 euros pour chacun de leur enfant

Que ces charges sont déjà inscrites et prévues au budget 2016 ;

Après en avoir délibéré par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	
Nombre de suffrages exprimés		0	
Pour		Contre	Abstention

**LE CONSEIL SYNDICAL**

- Décide de reporter la mise en place des prestations sociales
- Décide que les agents transférés ne bénéficieront pas de leurs avantages jusqu'à un prochain vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

*Pierre LEROY*

